

ARRETE DE CIRCULATION

2022_10_20_AV002

OBJET : Extension du réseau électrique – Route de l'INRA par l'entreprise LACIS SAS.

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de la SAS LACIS sise chez Sogelink à DARDILLY – 69 134, représentée par M. JEAN Joris, en date du 14-10-2022, pour effectuer des travaux d'extension du réseau électrique BT, pour l'alimentation du Lotissement Coutets, sur la route de l'INRA, pour le compte du SYDEC, du 24 octobre au 25 novembre 2022.
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du chantier ainsi que le dépassement, de limiter la vitesse à 30 km/h du 24 octobre au 25 novembre 2022 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La Sté LACIS est autorisée à empiéter sur le domaine public sur la route de l'INRA, à signaler ses travaux dans les 2 sens de circulation, à limiter la vitesse à 30 km/h, à interdire le stationnement au droit du chantier ainsi qu'une interdiction de dépassement, **du lundi 24 octobre au vendredi 25 novembre 2022 inclus.**

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par la Sté LACIS .

Elle sera entretenue par ladite entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par la Sté LACIS.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : La société LACIS sise chez SOGELINK- 69 134 DARDILLY.

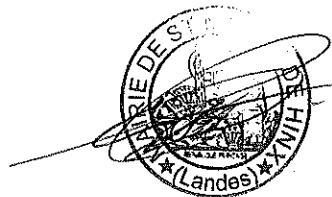
Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Monsieur le Président de la CC MACS – Service Voirie
- Monsieur le Président du SYDEC.

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 20 octobre 2022
Le Maire-Adjoint,



Patrice LARD

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.